



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-96 modifiant le règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

« 4° du côté ouest de la rue Nobel jusqu'au coin sud-ouest de l'immeuble sis au numéro civique 39, du 1^{er} décembre au 15 mars, dans le secteur Lévis;

5° du côté est de la rue Nobel face au coin nord-ouest de l'immeuble sis au numéro civique 39 jusqu'en face du coin sud-est de cet immeuble, dans le secteur Lévis;

6° du côté ouest de la rue Nobel, face au coin sud-ouest de l'immeuble sis au numéro civique 39 jusqu'en face du coin sud-est de cet immeuble, dans le secteur Lévis;

7° du côté sud de la rue de la Bastille, du 1^{er} décembre au 15 mars, dans le secteur Lévis;

8° du côté sud de la rue de la Blériot, du 1^{er} décembre au 15 mars, dans le secteur Lévis;

9° du côté ouest de la rue Thibault face aux immeubles sis au numéro civique 8, 10 et 12, dans le secteur Lévis;

10° du côté est de la rue Thibault à partir du milieu de l'immeuble sis au numéro civique 8 jusqu'à la limite est de l'immeuble sis au numéro civique 12, dans le secteur Lévis;

11° des deux côtés de la rue Thibault face au coin nord-ouest de l'immeuble sis au numéro civique 26 et le coin sud-ouest de l'immeuble sis au numéro civique 34, dans le secteur Lévis; »

Adopté le 5 juin 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 JUIN 2006



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2006-04-96 modifiant le règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement**
